

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-30**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le seize mai**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusées : Mmes FREBAULT et LAURENT**

**Secrétaire de séance : Mme PLISSONNIER**

Date de Convocation : 7 mai 2024

### **OBJET : ASSOCIATION EGEE : CONVENTION DE PARTENARIAT**

EGEE « Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise » est une association de bénévoles dont la mission est d'accompagner, le temps nécessaire, les jeunes dans leurs études ou leurs projets professionnels, les demandeurs d'emploi dans leur parcours de (ré)insertion et les entrepreneurs dans leurs projets de création/développement d'activité ainsi que pour les aider à surmonter leurs difficultés. EGEE contribue ainsi à la cohésion sociale et au développement économique des territoires.

Une entreprise de Servas faisant face à des problèmes de trésorerie a sollicité l'aide de la Mairie. Or, la Commune, n'ayant pas de compétences en gestion d'entreprise, a missionné l'association EGEE pour aider l'entreprise à surmonter ses difficultés.

Un projet de convention de partenariat entre l'entreprise concernée, la Commune de Servas et l'association EGEE, définissant les conditions administratives et financières de la mission, a été établi sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'entreprise, la Commune de Servas et l'association EGEE ;
- **AUTORISE** Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire en charge du CCAS, à la signer ;

- **ACCÉPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association EGEE ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

